



RÉSUMÉ (pour affichage)
RÉUNION DU COMITE
du jeudi 11 mars 2021 à 17 heures
à la Salle des Fêtes
Chaussée Saint Vincent
78580 Maule
A côté du cinéma « Les 2 Scènes »

SOMMAIRE

1	INFORMATIONS SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » DU 2 MARS 2021 ET SUR LE BUREAU DU 4 MARS 2021	2
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 11 FEVRIER 2021	2
3	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : QUITUS AU COMPTABLE POUR LE COMPTE DE GESTION 2020	3
4	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	3
5	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 SUR 2021	3
6	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021	4
7	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	4
8	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : DOTATION INITIALE DU BUDGET PRINCIPAL	5
9	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	5
10	REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES INSTALLATIONS	6
11	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021	7
12	SPIC « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » : REALISATION D'UNE OMBRIERE SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE POISSY	7
13	APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MARCHÉ ÉMIT	8
14	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN DEMONSTRATEUR D'AUTOCONSOMMATION SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE PILOTE PAR SEINERGYLAB	8
15	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SEY ET SEINE ET YVELINES NUMERIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	9
16	CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AN128 SITUEE A AUBERGENVILLE	9
17	CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE C 1272 SITUEE A FRENEUSE	9
18	RH CONTRAT D'APPRENTISSAGE : MODIFICATION DU RESTE A CHARGE	10
19	RH CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	10
20	RH MODIFICATION DES TERMES DU CONTRAT EN CDD DU DIRECTEUR DU SEY	11
21	INFORMATIONS GENERALES	11
22	QUESTIONS DIVERSES	11

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 11 mars à 17 heures, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent, à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 5 mars 2021.

1 Informations sur le Conseil d'Exploitation du SPIC « SEY Energies Renouvelables » du 2 mars 2021 et sur le Bureau du 4 mars 2021

1.1. Informations sur le Conseil d'Exploitation du SPIC « SEY Energies Renouvelables » du 2 mars 2021

Elections du Président du SPIC « SEY Energies renouvelables » :

Le Conseil d'exploitation a procédé aux élections du Président du SPIC « SEY Energies renouvelables ».

Lors de sa séance d'installation du Conseil d'exploitation en date du 2 mars 2021, les membres de celui-ci ont procédé à l'élection du Président. Ce vote a eu lieu à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Laurent Richard a fait acte de candidature à la présidence de Régie « SEY Energies renouvelables ».

Après le dépouillement, **Laurent Richard est élu Président de la Régie « SEY Energies, par 7 voix POUR, soit à l'unanimité des votes.**

La délibération ENR2021-01 du Conseil d'exploitation en date du 2 mars 2021 a été prise pour entériner ce vote.

Avis du Conseil d'exploitation sur les points qui concernent le SPIC « SEY Energies renouvelables » :

Le Conseil d'exploitation en date du 2 mars 2021 a examiné les points 7 à 12 inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable unanime pour l'ensemble de ceux-ci.

1.2. Informations sur le Bureau du 4 mars 2021

Le Bureau a examiné les points 2 à 20 inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable unanime pour l'ensemble de ceux-ci.

2 Approbation du procès-verbal du Comité du 11 février 2021

Le procès-verbal du Comité du 11 février 2021 est approuvé, à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

3 Budget principal du SEY : Quitus au comptable pour le Compte de gestion 2020

Laurent RICHARD commente le compte de gestion 2020 du comptable du Trésor Public, adressé à l'ensemble des délégués et dont le montant s'élève à 3 497 404,51 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 réalisée par le comptable du SEY,

Considérant que le compte de gestion 2020 établi par le comptable du Trésor public est conforme au compte administratif 2020 de l'ordonnateur du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le compte de gestion 2020 présenté par le comptable du Trésor public dont un extrait est ci-annexé.

4 Budget principal du SEY : Approbation du Compte administratif 2020

Considérant l'approbation par le Comité du compte de gestion 2020 établi par le comptable du SEY,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2020 faite en séance, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le compte administratif 2020 ainsi qu'il suit :

	Résultat Exercice 2020	Excédents 2019 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2020
Fonctionnement	408 803,27	2 932 376,22	3 341 179,49
Investissement	14 780,80	141 444,22	156 225,02
Résultat au 31/12	423 584,07	3 073 820,44	3 497 404,51

5 Budget principal du SEY : Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur 2021

Considérant les résultats de l'exercice 2020 du SEY : 3 497 404,51 €

Section de fonctionnement : excédent de 3 341 179,49 €

Section d'investissement : excédent de 156 225,02 €

Considérant les restes à réaliser 2020 d'un montant de 151 162 € sur la section d'investissement correspondant aux restes à réaliser en dépenses pour un montant de 226 692 € déduction faite des restes à réaliser en recettes 75 530 euros,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Il est proposé au Comité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget 2021 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : Recettes (compte 001) report excédent d'investissement : 156 225,02 €

Section de fonctionnement : Recettes (compte 002) report excédent de fonctionnement : 3 341 179,49 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002: Excédent reporté 3 341 179,49 €		R001: solde d'exécution N-1 156 225,02 €
-	3 341 179,49	-	156 225,02

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 comme proposé ci-dessus.

6 Budget principal du SEY : Adoption du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité n°2021-04 en date du 11 février 2021 approuvant le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021 sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après avoir entendu la présentation du budget 2021 élaboré en cohérence avec le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la réunion du Comité du 11 février 2021, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** le budget 2021 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET 2021		
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 539 540 €	10 539 540 €
Investissement	3 105 530 €	3 105 530 €
TOTAL	13 645 070 €	13 645 070 €

7 Régie « SEY Energies renouvelables » : Approbation du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu la délibération n° 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relatif à la création de la régie « SEY Energies renouvelables » ;

Considérant que le SEY a créé une régie à la seule autonomie financière pour gérer l'activité de service public industriel et commercial liée à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables ;

Considérant que pour la gestion de la régie « SEY Energies renouvelables », il convient d'adopter un règlement intérieur permettant le bon fonctionnement de celle-ci ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les termes du règlement intérieur tels que proposés.

PREND ACTE que le Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » se prononce sur les projets solaires après avoir étudié leur faisabilité notamment leur montage juridique et financier.

AUTORISE le SEY à réaliser toutes les demandes de subvention et démarches nécessaires pour les installations solaires ayant reçues un avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables ».

8 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Dotation initiale du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.2221-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu la délibération 2021-04 du Comité du 11 février 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY Energies Renouvelables » ;

Vu la délibération 2021-08 du Comité du 11 février 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires Du budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables » pour l'exercice 2021 ;

Vu les prévisions d'exécution budgétaire du budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables » pour la phase de démarrage de l'activité ;

Considérant que le SEY souhaite promouvoir le développement de la filière photovoltaïque grâce à la Régie « SEY Energies Renouvelables » ;

Considérant que le développement de cette activité nécessite le versement d'une dotation initiale du budget principal du SEY afin de permettre le lancement de l'activité confiée à la Régie « SEY Energies Renouvelables » ;

Considérant la possibilité pour le SEY de se faire rembourser, à tout moment, tout ou partie de la fraction de la dotation non utilisée et non engagée ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le versement d'une dotation initiale en faveur du budget annexe de la Régie « SEY Energies Renouvelables » pour un montant de 1 200 000 €.

DIT que cette dotation initiale devra être remboursée intégralement au Syndicat d'Énergie des Yvelines au bout de 30 ans maximum.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2021 du Syndicat d'Énergie des Yvelines au compte 27638 Créances sur des collectivités et établissements publics – Autres établissements publics.

DIT que la recette est inscrite au Budget Principal 2021 de la régie « SEY Energies Renouvelables » au compte 1687 Autres dettes.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Subvention d'équilibre du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu la délibération 2021-04 du Comité du 11 février 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY Energies renouvelables » ;

Vu la délibération 2021-08 du Comité du 11 février 2021 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour l'exercice 2021 ;

Vu les prévisions d'exécution budgétaire du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour la phase de démarrage de l'activité ;

Considérant que le SEY souhaite promouvoir le développement de la filière photovoltaïque grâce à la Régie « SEY Energies renouvelables » ;

Considérant que la dotation initiale versée par le syndicat à la Régie « SEY Energies renouvelables » ne peut être affectée à la couverture des dépenses d'exploitation de la régie ;

Considérant l'obligation du strict équilibre budgétaire de la régie « SEY Energies renouvelables » et l'interdiction du subventionnement des SPIC ;

Considérant qu'une aide financière exceptionnelle provenant du budget principal est nécessaire à l'équilibre financier du budget de la Régie « SEY Energies renouvelables » pour l'année de démarrage de l'activité le temps de percevoir les recettes liées à la revente de l'énergie valorisée ou produite ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal vers le budget annexe de la « SEY Energies renouvelables » pour un montant de 5 000 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2021 du Syndicat d'Énergie des Yvelines au compte 67441 Subvention aux SPIC (autres que les services de transport, d'eau et d'assainissement) dotés de la seule autonomie financière.

DIT que la recette est inscrite au Budget Principal 2021 de la régie « SEY Energies renouvelables » au compte 774 Subvention exceptionnelle.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 Régie « SEY Energies Renouvelables » : Durée d'amortissements des installations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3 ;

Vu la délibération 2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion de la Régie « SEY Energies Renouvelables » ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des infrastructures d'Énergies Renouvelables relevant du budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables » ;

CHARGE le Président de la mise en œuvre de cette décision ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 Budget annexe de la régie « SEY Energies Renouvelables » : Adoption du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables »,

Vu la délibération du Comité n°2021-08 en date du 11 février 2021 approuvant le débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » pour l'exercice 2021 sur la base de son rapport d'orientations budgétaires 2021,

Considérant que le budget primitif 2021 de la Régie « SEY Energies renouvelables » a été étudié en Conseil d'Exploitation ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » élaboré en cohérence avec le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors de la réunion du Comité du 11 février 2021, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, VOTE** le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie « SEY Energies renouvelables » qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

BP 2021 du BUDGET ANNEXE de REGIE « SEY Energies Renouvelables »		
	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	5 000 €	5 000 €
Investissement	1 200 000 €	1 200 000 €
TOTAL	1 205 000 €	1 205 000 €

12 SPIC « SEY Energies Renouvelables » : Réalisation d'une ombrière solaire sur la commune de Poissy

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la directive Européenne 2009/28 du 23 avril 2009 portant sur la production d'énergie renouvelable,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Comité n°2021-06 en date du 11 février 2021 approuvant la création de la régie « SEY Energies renouvelables »,

Considérant l'engagement du SEY en faveur de la transition énergétique,

Considérant la demande de subvention réalisée auprès de la Région Ile de France,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « SEY Energies Renouvelables » en date du 2 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE la réalisation d'une ombrière solaire sur le territoire de la commune de Poissy, sous maîtrise d'ouvrage du SEY.

AUTORISE le président à réaliser les consultations nécessaires à la réalisation du projet de Poissy.

AUTORISE le Président à signer le bail avec la commune de Poissy pour la mise à disposition du terrain communal.

13 Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes du marché EMIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Comité SEY 209-33 du 19 novembre 2019, relative à l'acte constitutif de groupement de commandes entre le SDESM et le SEY pour la réalisation d'audits préalables des installations thermiques communales ;

Considérant que le SEY souhaite développer l'accompagnement de ses collectivités pour une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie en favorisant la mise en place d'actions groupées,

Considérant que la création de ce groupement de commandes pour la passation, l'exécution, l'exploitation et la maintenance des installations de productions des bâtiments objets des audits préalables s'inscrit directement dans la suite logique de la campagne d'audit des installations thermiques,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la convention constitutive groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics,

AUTORISE le Président a signé tous documents nécessaires au bon accomplissement de ce groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics.

14 Convention de partenariat pour le développement d'un démonstrateur d'autoconsommation sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise piloté par SeenergyLab

Laurent RICHARD donne la parole au rapporteur Vincent MEZURE (Délégué titulaire de la Commune de Bougival et 2^{ème} Vice-Président du SEY) pour présenter cette délibération.

Vu l'adhésion du SEY à l'association SEINERGY LAB,

Considérant l'engagement du SEY dans les projets de transition écologique,

Considérant que ce projet développement de ce démonstrateur d'autoconsommation collective participative s'inscrit dans une démarche de transition énergétique,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la convention partenariat pour le développement d'un démonstrateur d'autoconsommation collective participative sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise.

AUTORISE le Président à signer la convention partenariat pour le développement d'un démonstrateur solaire photovoltaïque d'autoconsommation collective participative sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

15 Convention de partenariat entre le SEY et Seine et Yvelines Numérique pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentations des véhicules à mobilité électrique,

Considérant l'engagement du SEY dans les projets de transition écologique et notamment son souhait de développer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant l'expertise et l'expérience réussie du SEY comme coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture, installation, maintenance, supervision et exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'il est intéressant de mutualiser les expériences et les expertises du SEY et de Seine-et-Yvelines Numérique,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Energie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le SEY et Seine-et-Yvelines Numérique pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le Président a signé la convention de partenariat entre le SEY et Seine-et-Yvelines Numérique pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

16 Cession à la commune de la parcelle AN128 située à Aubergenville

Vu l'arrêté Préfectoral 2000/08 DAD Préfecture de Versailles en date du 22 mai 2000, portant création du SEY et actant que le SEY dispose du pouvoir concédant en lieu et place des collectivités qui le constituent ;

Considérant que la parcelle ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'Enedis n'a plus l'usage de la parcelle cadastrée AN N°128, située sur la commune d'Aubergenville ;

Considérant qu'un terrain situé sur le périmètre de la concession peut faire l'objet d'une restitution par Enedis dès lors qu'il n'est plus affecté au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant que ce dit terrain ne concourt plus à la distribution publique de l'électricité ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Energie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

PRENDS ACTE de la désaffectation du terrain cadastré AN N°128 sur la commune d'Aubergenville ;

PRENDS ACTE que la restitution sera réalisée directement par Enedis à la commune d'Aubergenville ;

AUTORISE le Président a signé la convention de restitution du terrain cadastré AN N°128 situé sur la commune d'Aubergenville.

17 Cession à la commune de la parcelle C 1272 située à Freneuse

Vu l'arrêté Préfectoral 2000/08 DAD Préfecture de Versailles en date du 22 mai 2000, portant création du SEY et actant que le SEY dispose du pouvoir concédant en lieu et place des collectivités qui le constituent ;

Considérant que la parcelle ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'Enedis n'a plus l'usage de la parcelle cadastrée section C Numéro 1272, située sur la commune de Freneuse ;

Considérant qu'un terrain situé sur le périmètre de la concession peut faire l'objet d'une restitution par Enedis dès lors qu'il n'est plus affecté au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant que ce dit terrain ne concourt plus à la distribution publique de l'électricité ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

PREND ACTE de la désaffectation du terrain cadastré section C Numéro 1272 sur la commune de Freneuse ;

PREND ACTE que la restitution sera réalisée directement par Enedis à la commune de Freneuse ;

AUTORISE le Président a signé la convention de restitution du terrain cadastré section C Numéro 1272 situé sur la commune de Freneuse.

18 RH Contrat d'apprentissage : modification du reste à charge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-27 du Comité du 5 novembre 2020 relative à l'embauche d'une apprentie pour l'année universitaire 2020/2021 ;

Vu le contrat d'apprentissage conclu en date du 10 novembre 2020 avec l'apprentie Madame Justine CHARRAIRE DUPOUX, étudiante en Bachelor 3 Stratégie de Communication et Marketing à l'École Supérieure de Publicité de Paris, pour la période du 10 novembre 2020 au 17 septembre 2021 ;

Vu la convention de formation par apprentissage conclue, en date du 10 novembre 2020, entre le SEY et l'École Supérieure de Publicité de Paris qui fixe notamment les dispositions financières relative à ce contrat et le reste à charge pour le syndicat ;

Considérant qu'il convient de recalculer le montant du coût de formation restant à la charge du SEY après déduction de la participation financière du CNFPT ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DIT QUE le cout de la formation de 7 700 € est pris en charge à hauteur de 3 070,83 € par le CNFPT et à hauteur de 4 629,17 € par le syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'École Supérieure de Paris en vue du financement du cout de formation de l'apprentie Madame Justine CHARRAIRE DUPOUX pour l'année universitaire 2020/2021.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge du cout de formation sont inscrits au budget du syndicat.

19 RH Création d'un emploi permanent d'ingénieur en chef hors classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° qui prévoient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, la possibilité de recruter un agent contractuel sur un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'en raison de l'élargissement du périmètre du syndicat, du développement départemental du SEY et de l'accroissement des missions incombant au Directeur, il est nécessaire de créer un poste permanent d'ingénieur en chef hors classe titulaire ou non titulaire, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires. Le Président propose la création d'un emploi permanent d'ingénieur en chef hors

classe, de titulaire ou non titulaire, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires. Il propose également que la rémunération soit fixée sur la base de l'indice brut 1027, indices majoré 830 équivalent au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe,

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de créer, à compter du 15 mars 2021, dans les conditions proposées par le Président, un emploi d'ingénieur en chef hors classe, de titulaire ou non titulaire, à titre permanent et à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget du SEY.

20 RH Modification des termes du contrat en CDD du Directeur du SEY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° qui prévoient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, la possibilité de recruter un agent contractuel sur un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant les conditions de rémunération du Directeur du SEY fixées dans le contrat à durée déterminée de trois ans du 15 octobre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 4 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de modifier le contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans du Directeur du SEY en fixant sa rémunération, à compter du 1^{er} avril 2021, sur la base de l'indice brut 1027, indices majoré 830, équivalent au 5^{ème} échelon d'ingénieur en chef hors classe, les autres termes du contrat étant inchangés.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat à durée déterminée du 15 octobre 2018.

21 Informations générales

- Information sur les délégations confiées par le Président à 6 Vice-Présidents à compter du 1^{er} décembre 2020
- Embauche du (de la) technicien(ne) en charge de l'éclairage public et de la MDE

22 Questions diverses

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 20.

Le Président remercie les membres du Comité pour leur présence.

Laurent RICHARD
Président